



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-019-2026-06

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2026

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-05-04-00017 - Arrêté portant autorisation de transformation de 7 places d'hébergement temporaire en 7 hébergement permanent de l'EHPAD Résidence Sainte Geneviève sise 1, place de l'Eglise à Héricy (77850) géré par la SAS « MEDICA FRANCE » (4 pages) Page 4

IDF-2026-04-21-00012 - Arrêté portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence Val de Seine sis 45 avenue de Paris à Vaux-sur-Seine (78 740) géré par la SA EMEIS (3 pages) Page 9

IDF-2026-04-21-00013 - Arrêté portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD La Villa des Aînés sis 28 avenue de la République à Bonnières-sur-Seine (78 270) géré par la SAS « ALICE, ANATOLE et COMPAGNIE » (3 pages) Page 13

IDF-2026-04-21-00014 - Arrêté portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence Madeleine Brès sis 1 rue Madeleine Brès à Buchelay (78 200) géré par la S.A. EMEIS (3 pages) Page 17

IDF-2026-04-21-00011 - Arrêté portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD) Les Lys sis 5 rue Auguste Brunot - 78 150 Le Chesnay-Rocquencourt géré par la SA EMEIS (3 pages) Page 21

## Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / MJPM

IDF-2026-06-08-00002 - Arrêté n°2026-07 portant agrément pour l'activité de séjours de « Vacances adaptées organisées » pour l'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE (2 pages) Page 25

IDF-2026-06-08-00001 - Arrêté n°2026-08 portant agrément pour l'activité de séjours de « Vacances adaptées organisées » pour l'association Int-Act (2 pages) Page 28

## Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris-Cabinet / Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

IDF-2026-05-20-00024 - Arrêté préfectoral n° IDF-2026-05-20-00024 accordant à la SAS HERMES SELLIER une autorisation à déroger au repos dominical (2 pages) Page 31

IDF-2026-06-02-00020 - Arrêté préfectoral  
n°IDF-2026-06-02-00020 accordant à la société La Banque Postale  
Leasing & Banking une autorisation à déroger au repos dominical. (2  
pages)

Page 34

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-04-00017

Arrêté portant autorisation de transformation

de 7 places d'hébergement temporaire en 7  
hébergement permanent de l'EHPAD Résidence  
Sainte Geneviève sise 1, place de l'Eglise à Héricy  
(77850) géré par la SAS « MEDICA FRANCE »

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-162**

**DEPARTEMENT/2025/59/DGAS/DA/SECQ**

**portant autorisation de transformation  
de 7 places d'hébergement temporaire en 7 hébergement permanent,  
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
Résidence Sainte Geneviève sise 1, place de l'Eglise à Héricy (77850)  
géré par la SAS « MEDICA FRANCE »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la Région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01-0/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n° CD-2024/04/05-4/01 du 5 avril 2024 relative à l'adoption du Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** la délibération n° CD-2024/12/19-4/01 portant actualisation du Règlement départemental d'aide sociale – édition 2024 ;

- VU** l'arrêté de la préfecture de Seine-et-Marne DDASS CROSS 97 n°34 en date du 2 décembre 1997 portant autorisation de création d'une section de cure médicale de 30 lits à la Maison de Retraite Sainte-Geneviève d'HERICY ;
- VU** l'arrêté de la préfecture de Seine-et-Marne DDASS CROSS n°98.14 en date du 23 septembre 1998 modifiant l'arrêté DDASS CROSS 97 n°34 du 2 décembre 1997 portant autorisation de création d'une section de cure médicale de 30 lits à la Maison de Retraite Sainte-Geneviève d'HERICY ;
- VU** l'arrêté DDASS/DGA-SOLIDARITÉ/ÉTABLISSEMENTS PA/AH n°2006-29/TRGEST/N°4 en date du 1<sup>er</sup> août 2006 portant autorisation de transfert de gestion de l'association « Sainte Geneviève » à HERICY au profit de l'association « les Doyennés » ;
- VU** l'arrêté DDASS/DGAS/EHPAD n°2009/26/ARRETE DGA SOLIDARITÉ/DIRECTION PA/AH ÉTABLISSEMENTS n°2009-41/TRGEST/N°3 en date du 30 décembre 2009 portant autorisation de transfert de gestion de l'association « les doyens », 11, rue Charles Gille 37000 Tours au profit de la S.A « Medica France » pour l'EHPAD « Sainte Geneviève » à Héricy autorisant une capacité totale de 79 lits dont 8 lits en hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n°2015-59 et arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements n°2014/44 Capamod n°9 en date du 18 mars 2015 portant modification de capacité par suppression de places d'accueil de jour de l'EHPAD Résidence Sainte Geneviève sise 1, place de l'église à Héricy (77850), portant sa capacité totale à 79 places (71 places d'hébergement permanent et 8 places d'hébergement temporaire) ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 28 juin 2024 de l'EHPAD Korian Sainte Geneviève, représenté par le Directeur Général de KORIAN, de transformation de 7 places d'hébergement temporaire en 7 places d'hébergement permanent ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la transformation de 7 places hébergement temporaire en 7 places d'hébergement permanent, la capacité totale de l'EHPAD Sainte Geneviève est portée à 79 places, dont 1 place d'hébergement temporaire ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles.

### **ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de transformation de 7 places d'hébergement temporaire en 7 places d'hébergement permanent, de l'EHPAD Résidence Sainte Geneviève sis 1, place de l'église à Héricy (77850), est accordée à la SAS MEDICA France, dont le siège social est situé 21, rue Balzac à Paris (75008).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 79 places dont :  
78 places d'hébergement permanent  
1 place d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 3° :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 080 341 9

Code catégorie : [500] EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : [43] ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 78

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 1

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 633 5

Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

**ARTICLE 4° :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7° :** Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 9° :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 10<sup>e</sup>:** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis le 04/05/2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Le Président  
du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

**Signé**

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-21-00012

Arrêté portant autorisation de transformation de  
2 places d'hébergement permanent  
en 2 places d'hébergement temporaire au sein  
de l'EHPAD Résidence Val de Seine sis 45 avenue  
de Paris à Vaux-sur-Seine (78 740) géré par la SA  
EMEIS

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-158**

**ARRÊTÉ N° 2026-POMS-132**

**portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Val de Seine sis 45 avenue de Paris à Vaux-sur-Seine (78 740) géré par la SA EMEIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENT DES YVELINES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° AD 2026-38 du 16 février 2026 portant délégation de signature au sein de la direction de l'Autonomie-Maison Départementale de l'autonomie à Monsieur Emmanuel SOURIAU ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-08-00188 et 2008-tarif-05 en date du 24 janvier 2008 portant la capacité de l'EHPAD à 84 places ;
- VU** la demande du gestionnaire adressé à la DD ARS et au Conseil Départemental daté du 21 novembre 2025 visant à la transformation de places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement est régulièrement sollicité pour des demandes de répit des aidants auxquels il ne peut satisfaire faute d'autorisation de places d'hébergement temporaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence Val de Seine sis 45, avenue de Paris à Vaux-sur-Seine, est accordée à la SA EMEIS.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'EHPAD Résidence Val de Seine est fixée à 84 places réparties comme suit :

- 82 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 78 082 333 2

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [43] ARS/PCD, Tarif global, non habilité à l'aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 92 003 015 2

Code statut : [73] Société Anonyme

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 03/01/2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 21/04/2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines  
Et par délégation

**Signé**

Emmanuel SOURIAU  
Le Directeur de l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-21-00013

Arrêté portant autorisation de transformation de  
2 places d'hébergement permanent  
en 2 places d'hébergement temporaire au sein  
de l'EHPAD La Villa des Aînés sis 28 avenue de la  
République à Bonnières-sur-Seine (78 270)  
géré par la SAS « ALICE, ANATOLE et  
COMPAGNIE »

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-161**

**ARRÊTÉ N° 2026-POMS-135**

**portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent  
en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Villa des Aînés  
sis 28 avenue de la République à Bonnières-sur-Seine (78 270)  
géré par la SAS « ALICE, ANATOLE et COMPAGNIE »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENT DES YVELINES**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

**VU** l'arrêté n° AD 2026-3 du 16 février 2026 portant délégation de signature au sein de la direction de l'Autonomie-Maison Départementale de l'autonomie à Monsieur Emmanuel SOURIAU ;

**VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

**VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2019-239 et 2019-PESMS-264 en date du 19 décembre 2019 portant à 74 places d'hébergement permanent la capacité de l'EHPAD La Villa des Aînés ;

**VU** la demande du gestionnaire adressée à la DD ARS et au Conseil Départemental daté du 21 novembre 2025 visant à la transformation de places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement est régulièrement sollicité pour des demandes de répit des aidants auxquels il ne peut satisfaire faute d'autorisation de places d'hébergement temporaire ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD La Villa des Aînés sis 28, avenue de la République à Bonnières-sur-Seine, est accordée à la SAS « ALICE, ANATOLE et COMPAGNIE »

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD La Villa des Aînés est fixée à 74 places réparties comme suit :

- 72 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 78 001 856 0

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [43] ARS/PCD, Tarif global, non habilité à l'aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 92 003 288 5

Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 03/01/2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 21/04/2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil départemental  
des Yvelines  
Et par délégation

**Signé**

Emmanuel SOURIAU  
Le Directeur de l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-21-00014

Arrêté portant autorisation de transformation de  
2 places d'hébergement permanent  
en 2 places d'hébergement temporaire  
au sein de l'EHPAD Résidence Madeleine Brès  
sis 1 rue Madeleine  
Brès à Buchelay (78 200)  
géré par la S.A. EMEIS

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-160**

**ARRÊTÉ N° 2026-POMS-134**

**portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent  
en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Madeleine Brès  
sis 1 rue Madeleine Brès à Buchelay (78 200)  
géré par la S.A. EMEIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° AD 2026-38 du 16 février 2026 portant délégation de signature au sein de la direction de l'Autonomie-Maison Départementale de l'autonomie à Monsieur Emmanuel SOURIAU ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-256 et 2015-Tarif-248 en date du 28 août 2015, portant autorisation d'un EHPAD de 90 places d'hébergement permanent à Buchelay (78 200) par regroupement de places d'EHPAD ;
- VU** la demande du gestionnaire adressé à la DD ARS et au Conseil Départemental daté du 21 novembre 2025 visant à la transformation de places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire ;

- CONSIDÉRANT** l'avis favorable suite à la visite d'ouverture du PASA, réalisée en date du 24/05/2022 ;
- CONSIDÉRANT** que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 5 jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement est régulièrement sollicité pour des demandes de répit des aidants auxquels il ne peut satisfaire faute d'autorisation de places d'hébergement temporaire ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence Madeleine Brès sis 1 rue Madeleine Brès à Buchelay (78 200), est accordée à la SA EMEIS.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD Résidence Madeleine Brès est fixée à 90 places réparties comme suit :

- 88 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire.

L'EHPAD comprend un PASA de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 002 275 2  
Code catégorie : [500] (EHPAD)

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées  
Code activité/ fonctionnement : [11] Hébergement complet internat  
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées  
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)  
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour  
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 015 2  
Code statut : [73] Société Anonyme

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date d'autorisation du 28/08/2015 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 21/04/2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil départemental  
des Yvelines  
Et par délégation

**Signé**

Emmanuel SOURIAU  
Le Directeur de l'Autonomie

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-21-00011

Arrêté portant autorisation de transformation de  
3 places d'hébergement permanent  
en 3 places d'hébergement temporaire  
au sein de l'EHPAD) Les Lys sis 5 rue Auguste  
Brunot - 78 150 Le Chesnay-Rocquencourt  
géré par la SA EMEIS

**ARRÊTÉ N° 2026-MS-159**

**ARRÊTÉ N° 2026-POMS-133**

**portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent  
en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Lys  
sis 5 rue Auguste Brunot - 78 150 Le Chesnay-Rocquencourt  
géré par la SA EMEIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENT DES YVELINES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° AD 2026-38 du 16 février 2026 portant délégation de signature au sein de la direction de l'Autonomie-Maison Départementale de l'autonomie à Monsieur Emmanuel SOURIAU ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2019-223 et 2019-PESMS-258 en date du 12 décembre 2019, modifiant l'adresse de l'EHPAD Les Lys de 90 places d'hébergement permanent ;
- VU** la demande du gestionnaire adressée à la DD ARS et au Conseil Départemental daté du 21 novembre 2025 visant à la transformation de places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement est régulièrement sollicité pour des demandes de répit des aidants auxquels il ne peut satisfaire faute d'autorisation de places d'hébergement temporaire ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Les Lys sis 5, rue Auguste Brunot - 78 150 Le Chesnay-Rocquencourt, est accordée à la SA EMEIS.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'EHPAD Les Lys est fixée à 90 places réparties comme suit :

- 87 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire.

L'EHPAD comprend un PASA de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 78 000 466 9

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité à l'aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [711] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 92 003 015 2

Code statut : [73] Société Anonyme

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 03/10/2018 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 21/04/2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
La Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil départemental  
des Yvelines  
Et par délégation

**Signé**

Emmanuel SOURIAU  
Le Directeur de l'Autonomie

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-06-08-00002

Arrêté n°2026-07 portant agrément pour  
l'activité de séjours de « Vacances adaptées  
organisées » pour l'association SCOUTS ET  
GUIDES DE FRANCE



**ARRETÉ 2026-07**

Portant agrément pour l'activité de séjours de  
« Vacances adaptées organisées »

**LA PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE AUX POLITIQUES PUBLIQUES,  
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY (Marie) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2026 portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2026-088 du 26 mai 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité régionale ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « Vacances adaptées organisées » produit ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE**  
Immeuble le Baudran - Bâtiment D 21-37 Rue de Stalingrad  
94110 Arcueil  
SIRET : 775 682 024 01398

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France et à l'étranger**.

**Article 4** : En référence à l'article R 412-13, l'association « **SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE** » transmettra au préfet de la région d'Île-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

**Article 5** : En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **SCOUTS ET GUIDES DE France** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

**Article 6** : L'agrément pourra être retiré dans les conditions prévues par l'article R412-17 du code du tourisme.

**Article 7** : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE** ».

Fait à Saint-Denis, le 8 juin 2026

Pour la Préfète, secrétaire générale aux politiques publiques,  
Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, par intérim,  
Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

signé

Jean MENJON  
L'adjoint au Chef de département solidarités et emploi

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-06-08-00001

Arrêté n°2026-08 portant agrément pour  
l'activité de séjours de « Vacances adaptées  
organisées » pour l'association Int-Act



**ARRETÉ 2026-08**

Portant agrément pour l'activité de séjours de  
« Vacances adaptées organisées »

**LA PRÉFÈTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE AUX POLITIQUES PUBLIQUES,  
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, PAR INTÉRIM  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY (Marie) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2026 portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2026-088 du 26 mai 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité régionale ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « Vacances adaptées organisées » produit ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**Int-Act**  
**4 rue des réservoirs**  
**94 410 Saint-Maurice**

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France**.

**Article 4** : En référence à l'article R 412-13, l'association « **Int-Act** » transmettra au préfet de région d'Île-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

**Article 5** : En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **Int-Act** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

**Article 6** : L'agrément pourra être retiré dans les conditions prévues par l'article R412-17 du code du tourisme.

**Article 7** : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **Int-Act** ».

Fait à Saint-Denis, le 8 juin 2026

Pour la Préfète, secrétaire générale aux politiques publiques,  
Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, par intérim,  
Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

signé

Jean MENJON  
L'adjoint au Chef de département solidarités et emploi

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Cabinet

IDF-2026-05-20-00024

Arrêté préfectoral n° IDF-2026-05-20-00024  
accordant à la SAS HERMES SELLIER une  
autorisation à déroger au repos dominical



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral n° IDF-2026-05-20-00024  
accordant à la SAS HERMES SELLIER  
une autorisation à déroger au repos dominical**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Grand Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, articles L. 3132 21, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS HERMES SELLIER, dont le siège social est situé au 24 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris 8<sup>e</sup>, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire à tout ou partie du personnel salarié de son établissement situé 1 allée des ateliers à Pantin chargé d'assurer la supervision d'un shooting photos, se tenant le dimanche 24 mai 2026 à la galerie Perrotin, située rue de Vannes à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que la SAS HERMES SELLIER organise du 25 juin au 10 juillet 2026 une manifestation interne intitulée le « Podium » visant à promouvoir la nouvelle collection de prêt à porter Homme auprès de ses réseaux ;

Considérant que les photos de la collection doivent être finalisées avant le 31 mai 2026 ;

Considérant que, pour assurer l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, la présence de salariés de la SAS HERMES SELLIER s'avère nécessaire, notamment le dimanche 24 mai 2026 ;

Considérant, en conséquence, que le repos simultané le dimanche en cause du personnel concerné affecterait le fonctionnement normal de l'établissement et serait préjudiciable au public s'il ne pouvait y assister dans les meilleures conditions ;

Considérant que la SAS HERMES SELLIER a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires pour travailler le dimanche en cause ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

**ARRETE:**

Tel : 01 82 52 40 00  
Mel: [pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr](mailto:pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr)  
5 rue Leblanc -75911 Paris cedex 15

1/3

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS HERMES SELLIER est autorisée à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié de son établissement situé au 1 allée des ateliers à Pantin, chargé d'assurer la supervision d'un shooting photos, se tenant le dimanche 24 mai 2026 à la galerie Perrotin, située rue de Vannes à Paris 3<sup>e</sup>.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est délivrée pour **le dimanche 24 mai 2026 uniquement**.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du Code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail et des solidarités. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS HERMES SELLIER.

***Fait à Paris, le 20 mai 2026***

***Le Préfet et par  
délégation,  
la sous-préfète, Cheffe de  
cabinet, du préfet de la Région  
d'Ile de France, préfet de Paris***

**SIGNE**

***Camille de WITASSE-  
THEZY***

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Cabinet

IDF-2026-06-02-00020

Arrêté préfectoral n°IDF-2026-06-02-00020  
accordant à la société La Banque Postale Leasing  
& Banking une autorisation à déroger au repos  
dominical.



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral n°IDF-2026-06-02-00020  
accordant à la société La Banque Postale Leasing & Banking  
une autorisation à déroger au repos dominical**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Grand Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L. 3132 21, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

Vu la demande présentée par la société La Banque Postale Leasing & Banking, dont le siège social est situé au 115 Rue de Sèvres à Paris 6e, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire à tout ou partie du personnel salarié de son établissement situé au 112/114 avenue Emile Zola à Paris 15e, chargé d'assurer la mise en production d'une nouvelle version de son système d'information le dimanche 7 juin 2026.

Considérant que la société La Banque Postale Leasing & Banking doit procéder à des vérifications de son nouveau système d'information ;

Considérant que ces vérifications doivent être finalisées avant le 8 juin 2026 afin d'assurer une continuité de service à ses clients ;

Considérant que, pour assurer l'organisation et le bon déroulement de cette procédure, la présence de salariés de la société La Banque Postale Leasing & Banking s'avère nécessaire, notamment le dimanche 7 juin 2026 ;

Considérant, en conséquence, que le repos simultané le dimanche en cause du personnel concerné affecterait le fonctionnement normal de l'établissement et serait préjudiciable au public s'il ne pouvait y assister dans les meilleures conditions ;

Considérant que la société La Banque Postale Leasing & Banking a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires pour travailler le dimanche en cause ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

**ARRETE :**

Tel : 01 82 52 40 00  
Mel: [pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr](mailto:pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr)  
5 rue Leblanc -75911 Paris cedex 15

1/3

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société La Banque Postale Leasing & Banking est autorisée à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié de son établissement situé au au 112/114 avenue Emile Zola à Paris 15e, chargé d'assurer la mise en production d'une nouvelle version de son système d'information le dimanche 7 juin 2026.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est délivrée pour **le dimanche 7 juin 2026 uniquement**.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du Code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail et des solidarités. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société La Banque Postale Leasing & Banking.

**Fait à Paris, le 2 juin 2026**

**La préfète, Secrétaire  
générale aux politiques  
publiques, préfet de la région  
d'Ile de France, préfet de Paris,  
par interim**

**SIGNE**

**Karine DELAMARCHE**